

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 05957  
Numéro SIREN : 497 816 397  
Nom ou dénomination : SILK HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2019 sous le numéro de dépôt 55204

## DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 13-05-2019

N° DE DEPOT : 2019R055204

N° GESTION : 2017B05957

N° SIREN : 497816397

DENOMINATION : SILK HOLDING

ADRESSE : 11-13 avenue de Friedland 75008 Paris

DATE D'ACTE : 16-04-2019

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE : Changement de commissaire aux comptes titulaire

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS  
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 16 AVRIL 2019**

---

L'an deux mille dix-neuf, le seize avril à dix-sept heures, au siège social,

L'Associé unique CNP Assurances, Société Anonyme régie par le Code des assurances, au capital de 686.618.477 euros, ayant son siège social sis 4, place Raoul Dautry – 75015 PARIS, et identifiée au SIREN sous le numéro 341.737.062 ;

Représentée par Madame Virginie DUCABLE, dûment habilité à l'effet des présentes.

**I – A PREABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Après avoir pris connaissance des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé établis par DTZ INVESTORS FRANCE, Président non-associé, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société ERNST & YOUNG.

**II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus à la Présidence ;
- Affectation du résultat ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Nomination du nouveau Commissaire aux comptes titulaire ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

**PREMIERE DECISION**

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et du rapport général du Commissaire aux comptes approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 lesquels font apparaître un bénéfice de 1.276.625 euros.

En conséquence, l'Associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.

## **DEUXIEME DECISION**

L'Associé unique constate que le bénéfice net comptable de l'exercice s'élève à 1.276.625 euros et compte tenu d'un report à nouveau de 6.216 euros, nous vous proposons de l'affecter de la façon suivante :

- 63.831 euros à la réserve légale ;
- 1.214.037 euros à la distribution de dividendes ;
- 4.973 euros au compte Report A Nouveau.

Le dividende unitaire est donc de 0,442 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social dans les plus brefs délais.

Le compte Report à Nouveau sera ainsi porté à 4.973 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes distribués
2017	696.969 €
2016	0 €
2015	0 €

## **TROISIEME DECISION**

L'Associé unique, constatant que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire ERNST & YOUNG ET AUTRES, est arrivé à expiration, décide de désigner pour le mandat de Commissaire aux comptes titulaire, la société PRICEWATERCOOPERS sis 63, rue de Villiers - 92200 Neuilly sur Seine, pour une période de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2024.

L'Associé unique, constatant que le mandat d'AUDITEX, Commissaire aux comptes suppléant, est arrivé à expiration, décide de ne plus désigner de Commissaire aux comptes suppléant n'étant plus obligatoire conformément aux dispositions de l'article L.823-1 du Code de Commerce.

## **QUATRIEME DECISION**

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.



**CNP Assurances**

Représenté par Mme Virginie DUCABLE

Associé